

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

009-210902490-DE_003_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du samedi 13 avril 2024

Délibération N° DE_003_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 05/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize avril deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié
Représentés : Nicolas Connord représenté par Jacques Rivière, Jean-Barthélémy Maris représenté par Amandine Rauzy

Absents et Excusés : Dominique Dumons

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte de gestion - ROQUEFIXADE 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance



DE_003_2024